

Quel mouvement pour les personnels en 2019 ?

Dans un contexte de réforme des lycées, le contexte semble moins favorable que les années précédentes pour les candidats à mutation.

Cette année encore la situation sera très variable en fonction des disciplines. Il demeurera très difficile de muter dans certaines disciplines (en espagnol, en EPS, ...) et dans certains départements très convoités (les Pyrénées Atlantiques et la Gironde). C'est pourquoi plus que jamais vos choix seront déterminants, et plus que jamais vous aurez besoin des conseils des commissaires paritaires du Sgen-CFDT.

La volonté d'harmoniser les règles avec celles du mouvement inter-académique a provoqué des modifications dans notre barème intra-académique, notamment pour l'ancienneté de poste. Nous nous en félicitons même si nous continuons de réclamer certaines évolutions. Nous militons, par exemple, pour la réintroduction d'un vœu géographique plus large (de type « groupement de communes ») pour favoriser de réels rapprochements de conjoints. En effet, le vœu « tout poste dans le département » est trop large pour garantir un rapprochement de conjoints raisonnable aux collègues concernés, et le vœu « tout poste dans une commune » trop précis et donc trop peu bonifié. Il nous semble impératif de réintroduire un échelon intermédiaire. D'autant que ce vœu géographique existe dans la plupart des académies. Les candidats qui arrivent de l'INTER sont toujours surpris de cette particularité en Aquitaine.

De la même façon, nous continuons de réclamer que le vœu « circonscription » pour les PSY-EN EDA, ne soit pas considéré comme un vœu établissement mais comme un vœu large permettant le cumul des bonifications familiales. Force est de constater que nous sommes bien seuls à porter cette revendication.

Le Sgen-CFDT Aquitaine fait valoir ces revendications tous les ans à M. Le Recteur. Il est souvent bien seul. Toutefois, nous faisons bouger les lignes et espérons des évolutions positives.



Ce *journal* a pour ambition de vous guider dans l'exercice difficile de rédaction de vos vœux. Nous nous sommes efforcés de clarifier autant que possible les procédures. **Mais rien ne remplace le conseil personnalisé qu'un élu peut vous donner en fonction de votre situation, n'hésitez donc pas à les consulter.**

Le Sgen-CFDT sera aux côtés de toutes celles et tous ceux qui pour des raisons personnelles ou par obligation (1ère affectation des stagiaires, mesures de carte scolaire, arrivée de l'INTER) vont demander une mutation durant la période qui ira **du 12 mars au 25 mars midi**.

Vous constaterez (calendrier dans les pages intérieures de ce journal) que nos permanences sont nombreuses. **Cet effort de l'ensemble des commissaires paritaires du Sgen-CFDT Aquitaine est destiné à vous aider, vous conseiller.**

Profitez-en !

Sommaire

- *Les procédures, p.2 - 4*
- *La prise en compte des situations familiales, p.4 - 5*
- *La prise en compte du handicap, p.5*
- *La valorisation de certaines affectations, p.6-7*

Agrégés en lycée
 Professeurs certifiés et agrégés de SII
 PLP et professeur d'EPS en Segpa
 Reconversion
 TZR
 Education prioritaire

Les procédures

Quand ? CALENDRIER

- **Du 12 mars au 25 mars 2019 midi:** saisie des vœux sur I-PROF-SIAM (20 vœux maximum et 5 communes de rattachement par ZR pour les personnes ayant formulé un choix de ZR)
- Le 25 mars : envoi des confirmations de mutation par les services rectoraux
- Le 27 mars : retour au rectorat de Bordeaux des confirmations de mutation
- Le 10 mai, le 13 et le 14 mai: groupes de travail « vérification barèmes ».
- **Du 14 au 21 juin:** affectation sur poste définitif en établissement ou ZR
- **Le 18 juillet :** GT d'affectation des TZR

Les TZR pourront consulter leur affectation 2019 sur I-Prof à partir du 18 juillet. S'ils n'ont pas été affectés en juillet, ils pourront consulter leur affectation à partir du 20 août. Les arrêtés d'affectation seront notifiés dans leur établissement de rattachement administratif.

Comment ?

La saisie des demandes de mutations s'effectuera par l'intermédiaire du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof.

Le système d'information I-Prof est accessible de deux manières :

Soit adresse ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam/

Soit adresse du rectorat de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation.

Remarque SGEN-CFDT

Vous recevrez une confirmation de votre demande à vérifier (modifications acceptées), à signer et à remettre à votre chef d'établissement, si vous ne changez pas d'académie, ou à renvoyer dans votre nouvelle académie à partir du 25 mars. Joignez-y les justificatifs que vous aurez préparés à l'avance. Conservez-en un double que vous adresserez au Sgen-CFDT Aquitaine si nécessaire.



LES VOEUX

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux dont l'ordre est important : en effet, si vous êtes susceptible d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre de formulation sera strictement respecté.

Vœux possibles :

- établissement précis,
- commune,
- département,
- académie;
- zone de remplacement départementale (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

Mise à part pour les vœux établissement, vous pouvez préciser le type d'établissement (par exemple les lycées de Bordeaux), mais dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des bonifications familiales. Ne pas oublier de préciser si vous acceptez un poste spécifique. Vous trouverez sur le site académique : www.ac-bordeaux.fr le guide mutation du rectorat. Le site académique propose une présentation des établissements et des informations pratiques (liste des postes à complément de service, liste des postes spécifiques, par ex.)

Remarque SGEN-CFDT

A chaque vœu sera attribué un barème, en fonction des règles de la circulaire rectoriale (voir fiche de calcul du barème)

Il est en général conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges, pour orienter l'affectation au mieux et dans votre intérêt.

Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste.

Si vous demandez une commune dans laquelle est implanté un seul établissement (collège par exemple), cochez la case tout type d'établissement : cela vous donne droit aux éventuelles bonifications familiales.

Aucune liste de postes ne sera publiée sur SIAM. Tout poste occupé est susceptible d'être libéré au cours des opérations de mouvement. Il est donc possible de candidater sur l'ensemble des postes de l'académie, demandez donc tous ceux que vous souhaitez.

Certains postes implantés à titre définitif peuvent comporter un complément de service à effectuer dans un autre établissement. Vous en trouverez, sur le site académique, la liste exhaustive (tous les postes vacants et ceux susceptibles de se libérer lors du mouvement intra).

Pour des informations complémentaires, un contact direct avec l'établissement peut s'avérer nécessaire.

LA REGLE D'EXTENSION DES VOEUX

Si aucun des vœux n'a pu être satisfait pour les personnels devant obtenir obligatoirement une affectation (les stagiaires et les candidats arrivant de l'INTER par exemple), la procédure d'extension part du département de votre premier vœu et prend comme base le barème le moins élevé de votre demande.

Table d'extension

- Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atl.
- Pyrénées-Atl, Landes, Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne
- Lot-et-Garonne, Dordogne, Landes, Gironde, Pyrénées-Atl.
- Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atl.
- Landes, Gironde, Pyrénées-Atl, Lot-et-Garonne, Dordogne



Remarque SGEN-CFDT

Le barème pris en compte, pour l'extension est le barème le moins élevé de tous vos vœux :

Tenez en compte dans vos vœux.

Ne formulez pas de vœu trop précis (avec un faible barème) si vous risquez de partir en extension. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous évaluions le risque que vous prenez.

LES RESULTATS



Titulaire d'un poste en établissement ou en zone de remplacement, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous restez dans votre affectation antérieure. Stagiaire ou en réintégration impérative ou entrant dans une académie à l'issue de la phase inter-académique, vous devez obtenir une affectation, soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée **en extension**.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE REVISIONS D'AFFECTATION

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques, entre le 14 et le 21 juin 2019. Dès la publication des résultats définitifs, après la tenue des Formations Paritaires Mixtes Académique, et **au plus tard le 26 juin 2019**, les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent

adresser une demande dûment motivée. Ne seront pris en considération que les seuls cas de force majeure.

Les élus du Sgen-CFDT défendront les demandes de révisions d'affectation lors du groupe de travail du 4 juillet 2019 (uniquement priorisation des dossiers).

Remarque SGEN-CFDT

Signalez au Sgen-CFDT toute modification que vous apporteriez à votre demande.

De même envoyez au Sgen-CFDT le double de votre courrier de demande de révision d'affectation. Cette révision d'affectation sera dans tous les cas provisoire (pour une année scolaire).

Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements.

L'AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT

L'Académie possède désormais 5 zones de remplacement qui correspondent aux 5 départements de l'ancienne région Aquitaine et une zone académique.

Les zones d'intervention dépendent de la discipline enseignée.

Deux niveaux de ZR existent :

- zone d'intervention départementale pour la majorité des disciplines
- zone d'intervention académique pour les disciplines les plus « rares ». la majorité des disciplines SII et PLP d'enseignement professionnel.

Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si vous entrez sur une ZR : Un établissement de rattachement dit « pérenne » vous sera attribué en fonction des 5 communes (de préférence) formulées sur SIAM.

Pour les TZR actuels si l'établissement qui vous a été attribué l'an dernier ne vous convenait pas, vous pouvez demander à en changer.

Les demandes de changement de RAD devront être saisies sur SIAM entre le 12 mars et le 25 mars. Elles seront examinées lors des FPMA du 14 au 21 juin.

C'est à partir de ce RAD (établissement de rattachement administratif) que vos frais de déplacement seront calculés dès que vous interviendrez en dehors de votre établissement (pour remplacements de courte et moyenne durée). Vous serez affecté au plus près de ce RAD.

Attention ! Les remplacements à l'année n'ouvrent plus le droit au versement de l'ISSR. Seuls les frais de déplacement et de repas pourront vous être versés si vous êtes nommés à l'année sur plusieurs établissements. Si vous êtes nommé à l'année sur un seul établissement (au 1^{er} septembre 2019), vous n'aurez droit à aucun frais.

Remarque SGEN-CFDT

Le SGEN-CFDT a dénoncé et continue de dénoncer auprès du Rectorat l'élargissement Des zones de remplacement, qui accroît la pénibilité du travail des TZR et qui n'est justifié que par un point de vue purement comptable (espérer économiser des emplois précaires). Le Sgen-CFDT déplore la suppression pure et simple du groupe de travail TZR au mois d'août, qui permettait aux syndicats de représenter et faire entendre la voix des collègues TZR au moment de leur affectation. Même si ce groupe de travail ne se tient pas en août, les commissaires paritaires du Sgen-CFDT ne manqueront pas de signaler au Rectorat toutes les situations des collègues TZR qui les auront contactés.



AFFECTATIONS APRES MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Mesures de carte scolaire en établissement

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent de la discipline concernée par la suppression de poste qui a la plus faible ancienneté dans l'EPLE,

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté, c'est celui qui a l'échelon le moins élevé qui fait l'objet de la MCS.

En cas d'égalité de barème, celui qui a le plus petit nombre d'enfant sera désigné. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus jeune qui sera désigné.

Pour la détermination de l'ancienneté dans l'EPLE, si un agent a déjà fait l'objet d'une MCS, les années passées dans le précédent poste supprimé ou transformé s'ajoutent à son ancienneté dans l'affectation actuelle.

Si plusieurs fonctionnaires sont volontaires pour quitter l'EPLE où le poste est supprimé, le choix du candidat s'effectue sur la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Règles générales de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un EPLE de même type à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout type d'EPLE dans cette commune. Si aucune affectation n'est possible, il sera procédé à la même analyse dans les communes limitrophes de la commune d'origine, et enfin par extension dans le département en recherchant le poste le plus proche de la commune d'origine.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux formulés sans restriction sur la nature de l'établissement.

Les agents peuvent également participer au mouvement en formulant des vœux personnels d'affectation, qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 points. Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les vœux correspondant à la MCS.

Remarque SGEN-CFDT

Conseils pour les MCS : Avant de formuler votre établissement (qui déclenchera la bonification de la MCS), vous pouvez formuler des vœux personnels. Vous n'êtes pas contraint de formuler votre MCS en premier.

Dans tous les cas de MCS, nous vous conseillons de nous consulter avant de faire vos vœux car les situations sont souvent complexes.

La prise en compte des situations familiales

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Votre situation est prise en compte à la date du 1er septembre 2018

Il concerne les agents dont le conjoint (ou ex-conjoint) justifie d'une activité professionnelle :

- mariés, ou liés par un Pacs à la date du 1er septembre 2018
- non mariés avec un enfant reconnu par les deux parents au 1 septembre 2018 ou par anticipation (1^{er} janvier 2019).

Les conditions à remplir

L'agent devra justifier l'exercice d'une activité professionnelle par le conjoint (ou ex-conjoint) ou être inscrit comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle en cohérence avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi.

La bonification est fixée à 150,2 points pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

Elle est de 50,2 points pour les vœux commune (COM- tout type d'établissement).

A ces bonifications, s'ajoutent les points afférents aux enfants (100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2019)

Les bonifications de 150,2 et 50,2 points ne sont accordées que si le premier vœu infra-départemental correspond au département de résidence professionnelle du conjoint et/ou si le premier département formulé correspond à cette résidence. Le rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les services académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

Remarque sur les années de séparation :

Pour chaque année de séparation demandée, lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Remarque SGEN-CFDT

Cette règle n'interdit pas de formuler des vœux précis en établissement ou larges excluant une catégorie d'établissement, non bonifiés, avant de formuler le vœu commune qui déclenchera la bonification pour rapprochement de conjoints.

Pour ne pas faire d'erreur dans l'ordonnancement de vos vœux faites appel aux compétences d'un commissaire paritaire du Sgen-CFDT.

LES ENFANTS

Prise en compte de la grossesse : certificat de grossesse constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Les conditions à remplir

Pour bénéficier des bonifications liées aux enfants, il faut remplir deux conditions :

- l'enfant doit avoir moins de 18 ans au 01/09/2019,
- Il faut bénéficier du rapprochement de conjoint (ou ex-conjoint).

Vœux : Tous les vœux ouvrant droit à la bonification familiale

Bonifications : 100 points (par enfant)



LES DEMANDES DE MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS

La mutation simultanée peut concerner deux titulaires ou deux stagiaires des corps de personnels enseignant, d'éducation ou d'orientation du 2nd degré (et donc pas un stagiaire et un titulaire). Elle consiste à conditionner la mutation de l'un à la mutation de l'autre.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre même si les conjoints n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

C'est le conjoint qui détient le plus petit barème qui détermine le département de nomination.

Des bonifications de 50 points sont accordées pour les vœux commune (tout type d'établissement).

Les bonifications sont fixées à 100 points pour les situations de mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

PARENT ISOLE (rapprochement résidence de l'enfant)

Vous êtes célibataire ou non remarié, vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019, résidant chez vous et vous désirez vous rapprocher de votre famille dans l'intérêt de l'enfant.

Vous devrez fournir une photocopie du livret de famille.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves ou célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01 septembre 2019 sera prise en compte.

Pour toutes ces situations, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (Facilité de garde, proximité de la famille...):

- une bonification de 150 points est accordée pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

- une bonification de 50 points est accordée pour les vœux commune (tout type d'établissement).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2019).

Remarque SGEN-CFDT

Attention, pour avoir les bonifications familiales il faut faire des vœux « larges » : tout poste dans une commune ou dans un département.

La prise en compte du handicap

DEMANDE AU TITRE D'UN HANDICAP ET PRIORITE MEDICALE OU SOCIALE

Tous les candidats participant à la phase intra-académique souhaitant bénéficier d'une priorité devront déposer un dossier en double exemplaire, au plus tard le 28 mars 2018 auprès de la DPE. Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention confidentiel.

La DPE transmettra ces dossiers aux conseillères suivantes :

- Madame le Docteur HERON-ROUGIER Corinne, médecin qui rendra un avis sur la situation médicale.

- Madame SARRAZIN Corinne, assistante sociale.

Ce dossier doit contenir :

La preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge.

Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave.

La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités (cf. annexe 8 à renseigner).

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap par l'attribution d'une bonification de 1000 points sur un vœu département, zone de remplacement département et au cas par cas sur un vœu commune ou établissement. En lien avec les instructions nationales sur la prise en compte du handicap, les bonifications liées aux situations particulières qui ne relèvent pas du handicap sont différenciées avec une attribution de 900 points.

Les personnels de l'académie de Bordeaux qui ont bénéficié au mouvement inter académique des 1000 points et qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap pour le mouvement intra académique sont dispensés de la transmission d'un dossier aux services académiques, sauf élément nouveau à produire.

Les détenteurs de la RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) obtiennent une bonification de 100 points sur tous les vœux communes ou département (tous types d'établissement) en produisant une photocopie de leur RQTH en cours de validité.

Remarque SGEN-CFDT

Envoyez au Sgen-CFDT le double de votre demande avec toutes les pièces Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements. **Contactez-nous pour que nous vous aidions à compléter le dossier de demande de bonification au titre du handicap.**

La valorisation de certaines affectations

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGREGES EN LYCEE

Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 250 points pour les vœux «département» ou «commune» portant exclusivement sur des lycées pour les seules disciplines comportant un enseignement en lycée et collège.

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE SII

Les tableaux ci-après détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'**aucun panachage, ni aucun cumul n'est possible.**

- Candidats agrégés

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
L1400 technologie	oui	oui	oui	oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	non	non	oui	non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	non	oui	oui	non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	non	oui	non	oui
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	oui	non	non	non

- Candidats certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
L1400 technologie	oui	oui	oui	oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	oui	non	non	non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	non	oui	non	non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	non	non	oui	non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	non	non	non	oui



Attention, le choix effectué pour la phase inter académique vaut également pour la phase intra académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE TYPE LYCEE (AGREGES ET CERTIFIES) EN L1500 ET L1510

Les professeurs de sciences physiques option physique appliquée et les professeurs de sciences physiques et électricité appliquée (L1510) peuvent être nommés indifféremment sur des postes de physique chimie et assurer tout ou partie de leur service dans cette discipline (L1500).

Aux fins d'obtenir une affectation définitive sur poste en établissement, il convient de faire un seul choix de discipline de mouvement (L1500 ou L1510).

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE TYPE PROFESSIONNEL (PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL) ET DE TYPE LYCEE (PROFESSEURS D'EPS) EN SEGPA

La procédure d'affectation sur poste SPEA s'applique uniquement pour les candidatures SEGPA « champ de l'habitat ». Les candidats à un poste SEGPA « champ de l'habitat » devront utiliser la procédure dématérialisée.

PERSONNELS AYANT ACHEVE UN STAGE DE RECONVERSION

A l'issue d'un processus de reconversion, les personnels ayant obtenu une validation du changement de leur code discipline (sans changement de corps) ou ayant obtenu un détachement (par changement de corps) bénéficient d'une bonification de **1000 points sur les vœux département, ZRD** correspondant à leur ancienne affectation

PERSONNELS ISSUS D'UNE PERIODE D'ADAPTATION OU APRES UN CONGE DE LONGUE DUREE

Les personnels qui ont bénéficié du dispositif d'adaptation plus d'un an ont libéré leur poste définitif.

A l'occasion de leur sortie d'une période d'adaptation de plus d'un an, ils doivent participer au mouvement intra académique. Une bonification de **1000 points** sera accordée pour les vœux suivants, correspondant à l'affectation précédant la nomination sur un poste d'adaptation : **un vœu département, zone de remplacement départemental (ZRD)**.

La bonification accordée aux enseignants ayant perdu leur poste après CLD est de **1500 points** (même traitement qu'une mesure de carte scolaire).

BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

- si établissement classé REP, REP+ (situation au 31/08/2019)

400 points pour 5 ans d'exercice continu dans le même établissement pour les REP +
200 points pour 5 ans d'exercice continu dans le même établissement pour les REP

- si établissement était lycées précédemment classés ex APV (Eclair, sensible, ruraux isolés, Zep) ou EREA (au 31/08/15)

60 points pour un an
120 points pour 2 ans
180 points pour 3 ans
240 points pour 4 ans
300 points pour 5 à 6 ans
350 points pour 7 ans
400 points pour 8 ans et plus

Sur les vœux communes et départements sans restriction du type d'établissement

BONIFICATION TZR

Les personnels affectés en qualité de TZR, bénéficient pour les vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

- 100 points pour 3 ans d'exercice
- 200 points pour 4 ans
- 400 points pour 5 ans et plus

Affectations sur poste spécifique académique (SPEA)

L'affectation sur ce type de poste, liée à des compétences requises ou à certaines modalités d'exercice particulière, fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Les candidats devront saisir obligatoirement une lettre de motivation avant de valider leur vœu. La liste des postes SPEA disponibles est en ligne sur le site internet de l'académie.

Modalité de saisie des candidatures d'un poste spécifique académique

Les candidats doivent formuler leur demande via I-PROF SIAM, entre le 12 mars et le 25 mars 2019.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques seront traités prioritairement quel que soit le rang auxquels ils seront formulés.

Il est donc recommandé aux candidats de les formuler en voeu n°1 pour une meilleure lisibilité de leur dossier.

Les postes spécifiques académiques vacants font l'objet d'une publication sur IPROF-SIAM

POUR ETRE CONSEILLE SUR VOTRE MUTATION PAR LES ELUS CAPA DU SGEN-CFDT

➤ une adresse mail : bordeaux@sgen.cfdt.fr

➤ et un numéro de téléphone pour les permanences spéciales mutations :

05 57 81 11 40
tous les après-midi de 14 h à 18h

POSSIBILITE DE PRENDRE RDV à Bordeaux, Dax, Bayonne, Marmande, Agen, Périgueux.

Périgueux

UD CFDT 26 rue Bodin
24 000 Périgueux
Tel 05 53 35 70 26
Mel 24@sgen.cfdt.fr

Bordeaux

UD CFDT rue Théodore Gardère
33800 Bordeaux
Tel 05 57 81 11 40
Mel bordeaux@sgen.cfdt.fr

Agen

locaux SGEN-CFDT
9/11 rue des frères Magen Agen
Tel 05 53 66 93 92
Mel 47@sgen.cfdt.fr

Dax- Bayonne

3 rue des frênes
40100 Dax
Tel 05 58 74 08 06
Mel 40@sgen.cfdt.fr

Pau

Mel 64@sgen.cfdt.fr